



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 083-288300411-20210316-A\_2021\_172-AI

Courrier arrivé le

A 2021-0734

25 MARS 2021

## ARRETE N° 2021-172

### **PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE** Ben le Montagnier **D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – SESSION 2021** **ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° 2021-156 DU 10 MARS 2021 PORTANT** **OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVE D'AUXILIAIRE DE** **SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE** **SESSION 2021,** **EN CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES**

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,



Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,  
Vu les Articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté n°2021-156 du 10 mars 2021 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021 en convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes,  
Vu les recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques en date du 28 janvier 2021,  
Considérant le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du VAR,  
Considérant les demandes de conventionnement effectuées par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes,  
Considérant que la somme des quatorze postes ouverts pour le Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (organisateur), huit postes dans la spécialité « Aide-soignant » sont conventionnés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, correspond à la totalité des besoins formulés pour ce concours,

### ARRETE

**Article 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR organise le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2021, pour les spécialités « Aide-soignant » et « Aide-médico-psychologique » pour **15** postes répartis comme suit :

Spécialités ouvertes	Postes ouverts
Aide-soignant	14
Aide médico-psychologique	1
TOTAL	15

Les candidats qui souhaitent faire acte de candidature doivent remplir les conditions suivantes :

**Le concours** sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats :

Pour **la spécialité « Aide-soignant »** : titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique.

Pour **la spécialité « aide médico-psychologique »** : titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'état d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.



Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021 3

Affiché le

ID : 083-288300411-20210316-A\_2021\_172-AI

**Article 2** : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr) du **mardi 27 avril 2021 au mercredi 2 juin 2021 inclus**.

Le dossier de préinscription imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives, devra être envoyé par voie postale, affranchi au tarif en vigueur à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9. Le dossier pourra également être déposé au siège administratif du Centre de Gestion de la FPT du Var – 860 Route des Avocats 83260 LA CRAU.

Les candidats pourront effectuer par courrier, une demande de dossier de candidature, du **mardi 27 avril 2021 au mercredi 2 juin 2021 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers de candidature pourront être retirés directement au siège administratif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, à l'adresse mentionnée ci-dessus, **du mardi 27 avril 2021 au mercredi 2 juin 2021 inclus**.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes faites par téléphone.

**Article 3** : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 10 juin 2021**. Ils devront être envoyés à l'adresse postale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, visée à l'article 2 du présent arrêté (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 4** : La date prévisionnelle des épreuves orales est arrêtée à partir du lundi 11 octobre 2021, à La Crau. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves.

**Article 5** : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion. Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves et fourni au centre de gestion organisateur au plus tard 3 semaines avant le début des épreuves d'admissibilité. La date limite d'envoi au CDG83 du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au **lundi 20 septembre 2021**.

**Article 6** : La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'un arrêté d'organisation.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.



Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021 4

Affiché le

**SLO**

ID : 083-288300411-20210316-A\_2021\_172-AI

**Article 7** : Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

**Article 8** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage simultané dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR organisateur, du Centre de Gestion conventionné, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans les locaux de Pôle Emploi.  
Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours au [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr).

**Article 9** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 16 Mars 2021

Pour Christian SIMON,  
Président du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale  
du VAR,

Et, par délégation,  
Le 2ème Vice-Président,

René UGO  
Maire de SEILLANS

